

LA CNDEPAH ET LA CNDCH EXPRIMENT LEUR CONSTERNATION SUITE A LA PROPOSITION DE LA COUR DES COMPTES DE FINANCER LES EFFECTIFS DU MEDICO-SOCIAL PAR LA REDUCTION DES EFFECTIFS DU SANITAIRE

La Cour des comptes vient de présenter son rapport annuel sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Comme chaque année, le rapport pointe les écarts de trajectoire financière, notamment entre les objectifs du programme de stabilité transmis par le gouvernement à la commission européenne dans le cadre de sa politique de maîtrise des déficits publics et la réalité des dépenses publiques.

La CNDCH et la CNDEPAH souhaitent exprimer leur consternation au regard du manque de considération vis-à-vis des situations des établissements dont fait preuve la Cour des comptes dans sa proposition de faire financer l'augmentation des effectifs dans les EHPAD par une réduction des effectifs des hôpitaux.

En affirmant « une simple stabilisation des effectifs des administrations de sécurité sociale (principalement les hôpitaux et les établissements sociaux et médico-sociaux) nécessiterait un effort particulièrement important comparativement aux évolutions observées depuis le début des années 1980 (progression des effectifs de 1,3 % par an). **Ceci nécessiterait que l'accroissement attendu des effectifs des maisons de retraite médicalisées soit intégralement compensé par une poursuite de la diminution des effectifs des hôpitaux.** », les magistrats financiers expriment une vision simpliste de la maîtrise de l'ONDAM, complètement éloignée des réalités de terrain.

Sans contester la nécessité de contenir la dette publique, la CNDCH et la CNDEPAH désapprouvent totalement le procédé consistant à tenter d'opposer le secteur hospitalier et le secteur médico-social par un mécanisme tendancieux des « vases communicants ». Elles rappellent que le rapport LIBAULT sur le grand âge et l'autonomie évoque plusieurs leviers de financement, tels que le fonds de réserve des retraites, la mobilisation des excédents du régime général, en attendant la « disponibilité » à compter de 2024 des recettes liées à la CRDS (cotisation de remboursement de la dette sociale), pistes que le rapport de la Cour se garde bien d'évoquer.

Les mesures « gilets jaunes », annoncées à l'issue du grand débat national « fragilisent » la trajectoire financière de la France dès 2020, nous dit la Cour des comptes. C'est donc dans cette logique qu'elle conclut que l'augmentation des effectifs dans les EHPAD ne pourra se faire qu'au prix d'une compensation des effectifs en établissements de santé. Etablissements, qui d'ailleurs, totalisent 47 % des lits publics d'EHPAD.

Alors que la crise des urgences nous amène à rappeler que l'ensemble des services des Centres Hospitaliers publics participent largement depuis des années à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie et que des limites à la maîtrise comptable sont atteintes et mêmes dépassées, la CNDCH et la CNDEPAH souhaitent affirmer que l'avenir des EHPAD ne pourra se faire au détriment de celui de l'Hôpital.